

**Bureau du 24 février 2022**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou supplés : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20220006**

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU TOURISME ET DU  
PARC NATIONAL DES CEVENNES DE FLORAC**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente Mme Véronique LIEVEN, directrice par intérim de la DDT de Lozère,
- Mme Hélène MEUNIER, représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Maison du Tourisme et du Parc entre la communauté de communes et l'EP PNC en date du 30 mai 2018,

Vu le bail emphytéotique de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au profit de l'EP PNC, et son avenant n°1, pour l'occupation des parties du bâtiment qui le concernent, signé le 23 janvier 2019,

Vu le bail emphytéotique de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au profit de l'Office de tourisme Gorges Causses Cévennes pour l'occupation des parties du bâtiment qui le concernent, signé le 14 décembre 2018,

Vu l'avenant au bail emphytéotique n°1 de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au profit de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour l'occupation des parties du bâtiment qui la concernent (en attente vote du comité de direction du 14 mars 2022),

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes et la communauté de communes Gorges Causses Cévennes – année 2022, signée le 11 février 2022.

Considérant le projet de convention de fonctionnement ci-joint,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :**

- **d'approuver la convention de fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc de Florac avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes et la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ci-jointe,**
- **d'autoriser la directrice de l'EP PNC à la signer.**

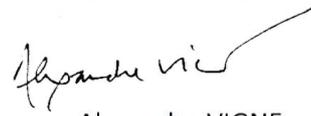
La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le vice-président du conseil d'administration,



Alexandre VIGNE



## Convention de fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes

La présente convention établit le cadre de coopération entre :

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, sis.....,  
représentée par ..., dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .....

L'établissement public Parc national des Cévennes (EP PNC), sis 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières, représenté par sa directrice Anne Legile,

Et l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, sis.....,  
représentée par.....

pour la gestion quotidienne de la Maison du Tourisme et du Parc national (MTP). Elle définit les principes fédérateurs qui sous-tendent la gestion du lieu : périodes d'ouverture et principes d'aménagement, fonctionnement et gouvernance.

Elle complète les autres documents qui définissent l'organisation de ces trois partenaires concernant ce lieu :

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la MTP, entre la communauté de communes et l'EP PNC en date du 30 mai 2018,
- le bail emphytéotique de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au profit de l'EP PNC, et son avenant n°1, pour l'occupation des parties du bâtiment qui le concernent, signé le 23 janvier 2019,
- le bail emphytéotique de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au profit de l'Office de tourisme Gorges Causses Cévennes pour l'occupation des parties du bâtiment qui le concernent, signé le 14 décembre 2018,
- l'avenant au bail emphytéotique n°1 de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au profit de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour l'occupation des parties du bâtiment qui la concernent, signé le ([en attente vote du comité de direction du 14 mars 2022](#)),
- la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence d'Attractivité touristique Gorges Causses Cévennes et la communauté de communes Gorges Causses Cévennes – Année 2022, signée le 11 février 2022.

## Préambule :

La maison du tourisme et du Parc national est mutualisée entre l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et le Parc national des Cévennes. Elle est installée dans le très bel écrin rénové de l'ancienne gare ferroviaire, située à un carrefour stratégique de Florac-Trois-Rivières.

Le bâtiment appartient à la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes, qui le met à disposition de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et du Parc national des Cévennes.

Au travers de ce lieu l'ambition des partenaires est de réussir à valoriser les patrimoines de l'espace protégé et les services proposés par le territoire pour accompagner le séjour des visiteurs et des habitants.

D'une superficie de 560 m<sup>2</sup>, dont 400 dédiés au public, la maison du tourisme et du Parc se compose de six espaces : un accueil, un espace « conseil en séjours », une galerie « patrimoines », un espace « causerie », ainsi qu'une boutique et une exposition permanente dédiées au Parc national. Outre l'accueil, l'espace « conseil en séjours » permet, en saison estivale, d'orienter les visiteurs vers les prestations touristiques recherchées : hébergements, sites à visiter, panoramas incontournables, activités de pleine nature...

La boutique du Parc propose à la vente de nombreux ouvrages, des vêtements et accessoires, des jeux, des produits artisanaux et locaux... La galerie « patrimoines » met en lumière les reconnaissances nationales et internationales obtenues par le territoire, avec un éclairage particulier sur le Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et sur le bien Causses & Cévennes, inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages agropastoraux. L'exposition permanente a été conçue de manière à ce que le visiteur déambule librement et à son rythme. Au fil de son cheminement à travers les différents espaces, il reçoit une première information qui va aiguïser sa curiosité et lui donner envie d'arpenter le territoire pour le découvrir réellement.

La maison du tourisme et du Parc national des Cévennes a vocation à accueillir des publics très variés : les visiteurs du territoire qu'ils soient en séjour loisirs ou travail à distance, les habitants, les professionnels du tourisme et des activités de pleine nature, les groupes, les enfants, les scolaires...

En investissant cet espace partagé, la communauté de communes, le Parc national et l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes marquent leur volonté de promouvoir de façon commune les destinations « Gorges du Tarn » et « Parc national des Cévennes » dans une logique d'écotourisme, d'accroître le nombre de visiteurs sur le site et de créer un point d'information reconnu tant par les touristes que par les habitants et les professionnels du tourisme.

L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et le Parc national (EP PNC) proposent chacun des missions d'accueil **complémentaires et convergentes**.

**L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes**, œuvre au développement économique durable du territoire de compétence en valorisant les acteurs du tourisme. Elle intervient comme une aide à la construction de séjours, comme un prescripteur des prestataires de la destination Gorges Causses Cévennes et permet la découverte des patrimoines et activités de loisirs. Elle a aussi pour mission de répondre à une demande de services, commerciaux ou non, utilisés dans le quotidien des usagers.

L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, doit conserver son classement en Catégorie 1 et la validation de sa démarche Qualité par convention avec la communauté de

communes. Ce socle, guide la réflexion en matière de schéma d'accueil et donne un cadrage des mesures et actions à mettre en place.

Depuis sa création il y a 50 ans, **le Parc national des Cévennes**, a toujours eu pour priorité de concilier la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et le développement économique.

Il a été l'un des pionniers du tourisme durable, et déploie aujourd'hui la marque Esprit parc national qui met en avant des produits touristiques et agricoles, portés par des hommes et des femmes engagés dans la préservation et la valorisation du territoire aux côtés du Parc.

Les animations sont un emblème du Parc (qualité et gratuité) et un outil de sensibilisation des publics à la protection de l'environnement, tandis que le programme de formation annuel à destination des acteurs du tourisme contribue à accroître les connaissances des socio-professionnels. Dans cette maison partagée, le Parc national réalise au quotidien l'une de ses grandes missions : accueillir informer et sensibiliser les visiteurs.

En faisant « maison commune » les partenaires veulent **déployer un accueil physique de qualité** qui s'appuie sur des technologies numériques et sur des supports modulables qui ne figent pas les équipements créés, ni dans le temps ni dans l'espace. Ils déploient chacun les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour répondre à cette ambition et œuvrent pour développer la mutualisation de ces moyens.

## I – Gouvernance

Le suivi de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes et les prises de décisions se font au travers d'un schéma de gouvernance à plusieurs niveaux.

### A – Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage définit et suit les objectifs assignés à ce lieu mutualisé ainsi que leur mise en œuvre. Il décide des orientations, aménagements principaux, évolutions du lieu et actions de mutualisation. Il valide le calendrier d'ouverture annuel. Il garantit la cohérence et la complémentarité des actions des partenaires engagés par la convention.

Ce Comité se réunit a minima deux fois par an, en mars et novembre.

Il est constitué :

- pour la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes
  - Président
  - Directeur Général des Services
  - Cheffe du Service Cadre de vie, Attractivité, Développement Ressources et Economie
- pour le Parc national des Cévennes
  - Président ou son représentant
  - Directrice
  - Secrétaire générale
  - Cheffe du Service Accueil et Sensibilisation
  - Technicienne Référente de la MTP
- pour l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes
  - Président et les 2 vice- présidents
  - Directrice

- Directeur Opérationnel
- Directrice Organisationnelle

Chaque fois que nécessaire, le Comité de pilotage peut inviter des personnalités extérieures.

Ainsi la commune de Florac-Trois-Rivières a un lien fort avec ce lieu à de nombreux titres. En particulier, elle est propriétaire de l'espace environnant le site de la MTP, des zones de détente et de stationnement, des points d'affichages. La commune sera invitée au Comité de pilotage dès que des sujets en lien avec l'aménagement et l'utilisation des lieux seront abordés. Une association des trois signataires de la présente convention aux réflexions et actions de la commune sur ce lieu sera recherchée.

## **B – Le Comité technique**

Le comité technique assure la mise en œuvre des décisions du Comité de pilotage. Il organise le fonctionnement quotidien du lieu, il fait des propositions au Comité de Pilotage et veille à la bonne mise en œuvre et au suivi des préconisations émises par ce dernier.

Il est constitué :

- pour la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
  - Cheffe du Service Cadre de vie, Attractivité, Développement, Ressources et Economie
- pour le Parc national des Cévennes
  - Secrétaire générale
  - Cheffe du Service Accueil et Sensibilisation
  - Technicienne Référente de la MTP
  - Agent d'accueil de la MTP
- pour l'Agence d'Attractivité touristique Gorges Causses Cévennes
  - Directeur Opérationnel
  - Directrice Organisationnelle

Ce Comité se réunit au moins 1 fois par trimestre.

Les rencontres trimestrielles sont complétées par une réunion des équipes au milieu de la période estivale afin de faire un point d'étape sur la vie du lieu.

### Gestion des situations exceptionnelles :

Les situations exceptionnelles sont gérées en Comité technique, un comité de pilotage exceptionnel pourra être sollicité si des modifications trop importantes venaient à se dégager suite à un souhait « extra-ordinaire » de l'un des trois partenaires.

## **C – Le référent technique au sein du lieu pour chacun des partenaires**

La gestion quotidienne de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes demande pour davantage de fluidité un référent technique afin de représenter chaque partenaire utilisateur :

- pour le Parc national des Cévennes :
  - Agent d'accueil permanent
- pour l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes :
  - Directeur Opérationnel
- pour la communauté de communes Gorges Causses Cévennes :
  - l'Agent technique

## **D – Deux équipes opérationnelles**

Les équipes ont vocation à travailler ensemble, à mutualiser les outils déployés au sein du lieu et à mettre en commun leurs compétences.

Il n'existe aucun lien de subordination entre les équipes, chacune d'entre elles dispose d'une hiérarchie et d'une organisation qui lui est propre.

Des fiches de procédure permettent de cadrer les modalités d'accueil au sein de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes et feront l'objet d'une validation commune.

## **II – Aménagement, modification et gestion des espaces**

La maison du tourisme et du Parc national des Cévennes est composée d'un rez-de-chaussée dédié à l'accueil du public et d'un étage réservé aux bureaux et aux lieux de repos/convivialité des agents.

Le rez-de-chaussée compte plusieurs espaces différenciés au travers desquels le visiteur peut librement circuler.

### **A – Gestion des espaces intérieurs**

Afin de conserver une identité unique et forte aux lieux destinés à l'accueil du public, la gestion et l'aménagement de l'ensemble du rez-de-chaussée sont concertés et respectent l'esprit des lieux et de la scénographie.

Les lieux exclusivement dédiés aux équipes (bureaux, réserves, etc.) sont gérés et aménagés de façon autonome par chacune des structures.

Par un souci d'opérationnalité, l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et l'EP PNC se répartissent la responsabilité de la gestion des différents espaces du rez-de-chaussée et de l'étage selon le tableau présenté en annexe.

### **B – Aménagement et modification des espaces intérieurs dédiés à l'accueil du public**

Tout affichage, modification, aménagement s'inscrit en cohérence avec le lieu.

Les modifications ponctuelles, saisonnières et à caractère temporaire, répondant à un besoin précis, indispensables dans un délai court, sont décidées de façon concertée par les référents du lieu, et ce, pour une meilleure réactivité.

Les modifications d'ordre secondaires mais durables, tels que la décoration intérieure, la signalétique, l'agencement sont décidées par le comité technique.

Toute modification intérieure ayant un impact sur la scénographie du lieu ou visant à faire évoluer l'espace global du bâtiment est soumise à la validation du comité de pilotage.

### **C – Espace extérieur**

L'espace extérieur et les abords immédiats de la maison du tourisme et du Parc constituent la première vitrine de l'accueil, on y trouve des mobiliers appropriés, une protection pare-soleil si la météo l'exige.

Aucune installation autre que celles liées à la qualité de l'accueil n'occupe cet espace.

Le périmètre immédiat est géré par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Dans un souci de cohérence de l'identité de la maison du tourisme et du Parc national à l'extérieur comme à l'intérieur, les décisions d'aménagement de l'espace extérieur sont préalablement discutées en comité de pilotage.

Voir plan en annexe 2.

### **III – Accueil du public**

La maison du tourisme et du Parc national des Cévennes, se positionne comme un lieu ouvert toute l'année, qui offre une visite d'une demi-heure au moins.

Elle se positionne dans le réseau des sites touristiques à découvrir dans la région.

#### **A - Ouverture au public :**

Le schéma d'ouverture du lieu est préparé lors du comité technique de l'automne de l'année N-1 et validé en comité de pilotage chaque année, selon le cadre suivant :

- **Période hivernale**

- Début novembre – Fin mars
- Ouverture 3 jours par semaine, fermée le week-end
- 1 agent EP PNC/jour + 1 agent AAT/jour

- **Printemps-automne**

- Début des vacances de Pâques au début des vacances d'été et de la fin des vacances d'été à la fin des vacances de la Toussaint.
- Ouverture tous les jours sauf le dimanche, donc 6 jours sur 7
- Amplitude d'ouverture : 6h30 par jour
- 1 agent AAT + 1 ou 2 agents EP PNC
- Possibilité d'ouverture les dimanches matin lors d'événements phares du territoire. L'ouverture de ces dimanches d'événements sera décidée d'un commun accord en comité technique.

- **Longs week-ends et jours fériés :**

- Ouverture les dimanches matins, compris au milieu d'un long week-end.
- Amplitude d'ouverture : 3h
- Si le jour férié est un jour de départ, la MTP sera fermée
- 2 agents EP PNC + 1 agent AAT

- **Période estivale**

- Vacances scolaires
- Ouverture de l'accueil personnalisé à cette période
- Ouverture 7 jours sur 7, jours fériés et dimanches inclus.
- Amplitude d'ouverture : 7h par jour, jours fériés et dimanches inclus
- 2 agents de l'AAT + 2-3 agents EP PNC

La maison du tourisme et du Parc adapte ses horaires d'ouverture à la fréquentation connue du territoire.

De façon exceptionnelle, et notamment autour de la période de Noël, l'un des partenaires peut ouvrir seul la MTP. Cette ouverture est décidée en consensus avec les autres partenaires de la MTP en comité technique.

## **B - Accueil physique**

### **Le premier accueil :**

Un premier accueil est effectué partout dans le rez-de-chaussée de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes, autant par les conseillers en séjour (Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes) que par les agents d'accueil du Parc national des Cévennes.

L'ensemble du personnel présent dans le lieu se doit d'apporter une première réponse et si besoin d'orienter le visiteur vers un autre agent plus compétent pour une réponse spécialisée (renseignement sur la randonnée, sur le Parc national ou conseil en séjour).

Une banque d'accueil est en outre spécifiquement dédiée à cette fonction.

### **Le conseil en séjour :**

Un accompagnement spécifique est proposé aux visiteurs pour l'orienter vers les prestations touristiques qu'il recherche : hébergements, activités, sites à visiter. Ce conseil est exclusivement délivré par les agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes.

Lorsqu'aucun agent de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes n'est présent dans les lieux, cet accompagnement ne peut être fait.

Les visiteurs sont orientés vers les outils numériques de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes.

### **Le renseignement qualifié sur l'offre de randonnée et de découverte des patrimoines :**

Les agents d'accueil de l'EP PNC apportent aux visiteurs un conseil spécialisé sur l'offre de randonnée du territoire de la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes ainsi que sur l'ensemble du Parc national. Ils renseignent sur les patrimoines du Parc, les sites de découverte, sur l'action de l'EP PNC. Ils sensibilisent à la préservation de la nature et sur les règles spécifiques du cœur de Parc.

Le tableau en annexe précise la nature de l'accueil prévu dans chacun des espaces du rez-de-chaussée.

## **C - Accueil numérique**

L'accueil physique des visiteurs est complété par un accueil numérique, sur les outils propres à l'EP PNC ou à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes.

Un schéma d'accueil numérique sera établi et partagé. Ce schéma détaillera les outils numériques utilisés par les agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et de l'EP PNC. Il s'inscrira dans un principe de mutualisation des données produites par l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et l'EP PNC et sera évolutif pour contribuer à la satisfaction optimale des visiteurs.

Le schéma numérique comprendra la gestion de l'e-réputation du lieu ou accueil post-séjour. Cette e-réputation sera assurée par les deux partenaires.

L'organisation autour de ces outils sera établie en comité technique.

### **D – Un socle de compétences commun à tous les agents pour garantir une qualité d'accueil**

Afin de garantir une bonne qualité de l'accueil, l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et l'EP PNC s'engagent à déployer des moyens humains adaptés tant en nombre qu'en compétences.

Un module de formation est conjointement proposé chaque année par l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et l'EP PNC aux nouveaux agents et au personnel saisonnier dans le but de consolider les connaissances sur le territoire, l'offre existante en matière touristique et d'améliorer la pratique du conseil aux visiteurs.

La fidélisation des salariés saisonniers est recherchée au travers du processus de recrutement et dans les actions mises en place au cours du contrat.

Les compétences types et qualifications sont présentées en annexe.

## **IV – Maintenance et charges de fonctionnement**

### **A – La maintenance**

Les installations sont entretenues, gérées et renouvelées de façon à limiter les consommations et les charges de fonctionnement.

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes, en tant que bailleur, est responsable de la maintenance du bâtiment dans son ensemble, « clos et couvert ».

En cas de dysfonctionnement, il incombe à chaque utilisateur de signaler à la communauté de communes les anomalies qui peuvent exister sur les espaces dont il a la gestion. Une procédure de remontée d'anomalie existe et doit être suivie.

En cas de dysfonctionnement dans des espaces communs, l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes en informe la communauté de communes.

La communauté de communes s'engage à remédier aux dysfonctionnements identifiés et à mettre en œuvre des solutions qui permettent de tenir les plannings d'ouverture du lieu au public.

Un bilan des anomalies et de leur résolution est réalisé lors de chaque comité technique.

### **B- Règlement intérieur et consignes de sécurité**

Un règlement intérieur sera établi et partagé afin de régir la vie du lieu.

Le règlement intérieur précisera des éléments relatifs à la tenue vestimentaire, à l'usage des espaces privatifs du personnel, aux droits d'accès, à la gestion des clés, etc.

Des consignes de sécurité ont été élaborées, un registre existe.

### **C – Charges de fonctionnement par nature**

Les charges de fonctionnement inhérentes au bon fonctionnement de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes sont réparties comme suit.

- Les fluides consommables :
  - Électricité dont chauffage
  - Eau
- Les prestations :
  - Charges liées au ménage
  - Charges liées à la maintenance (petites réparations), à l'exception des charges liées à l'entretien de la pompe à chaleur
  - Taxe sur les ordures ménagères

La gestion des réseaux téléphoniques et numériques est dissociée entre les utilisateurs et sont par conséquent à la charge de chaque occupant.

Les impôts fonciers demeurent à la charge du propriétaire, la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

## **D – Charges de fonctionnement : répartition**

La répartition des charges est décrite dans les conventions de bail mentionnées en introduction et annexées à la présente convention (cf. annexes n°....)

## **E – Refacturation des charges**

Par avenant n°1 au bail emphytéotique signé entre l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et la communauté de communes Gorges Causses Cévennes, propriétaire des lieux et agissant en qualité de bailleur, la communauté de communes a transféré la gestion des charges de fonctionnement citées à l'article V) C) à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes. L'Agence d'Attractivité Touristique refacturera ensuite sa part respective à l'EP PNC conformément à la clef de répartition définie dans l'article « Charges, impôts et taxes » des baux pré cités.

Pour ce faire, il est acté que 4 acomptes trimestriels provisionnels seront versés l'EP PN à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes sur la base des dépenses annuelles N-1 (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre). Le paiement du solde interviendra le 15 janvier de l'année N+1.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes refacturera en fin d'année la taxe sur les ordures ménagères.

## **F – Modifications des contrats**

Il est acté que tout souhait de modifier une prestation ou de changer de fournisseur faisant l'objet d'une refacturation (fluide ou service) est discuté et validé en comité technique.

La proposition est ensuite portée à validation en comité de Pilotage et une information est faite auprès des services de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour modification et traitement de la demande.

## **V - Durée et clauses de révision**

### **A - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

### **B- Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation est notifiée par son auteur aux autres signataires de la convention.

### **C- Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les organes délibérants des établissements publics.

Le ou les points concernés sont discutés en Comité technique puis en Comité de pilotage. Ils font par la suite l'objet d'un avenant à ladite Convention.

### **D – Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable en faisant appel préalablement à un médiateur choisi d'un commun accord.

Fait à Florac-Trois-Rivières en 3 exemplaires originaux, le ..... 2022

Pour la Communauté de Communes,

Pour l'EP PNC  
Anne LEGILE, Directrice

Pour l'Agence,

## Liste des Annexes :

Annexe Plan des espaces

Annexe « Affectation et gestion des différents espaces »

Annexes techniques avec process > permet des remises à jour régulières

Annexe Classement Cat 1 + Manuel Qualité + Référentiel

Annexe annuelle - Cadrage ouverture MTP annuelle

Annexe : baux en vigueur entre la communauté de communes et l'EP PNC d'une part, l'agence d'attractivité touristique d'autre part

## Affectation et gestion des différents espaces de la MTP de Florac

	<b>Affectation / Destination</b>	<b>Gestion</b>
Primo Accueil	<p>Accueil des visiteurs, renseignement de première instance.</p> <p>Le primo accueil se fait sur l'ensemble du rez-de-chaussée, une banque d'accueil lui est toutefois spécifiquement dédiée.</p>	<p>Espace géré par l'OT.</p> <p>Accueil assuré par l'ensemble des agents en poste.</p>
Accueil randonnées	<p>Conseil spécifique sur l'offre de randonnées du territoire.</p>	<p>Espace géré par l'OT au travers d'un outil numérique dédié.</p> <p>Accueil assuré en priorité par l'EP-PNC.</p>
Conseil en séjour / salle de réunion	<p>Espace modulable selon la fréquentation.</p> <p>Période d'affluence = conseil personnalisé pour orienter le visiteur dans ses recherches d'hébergement, de site à visiter, d'activités, etc.</p> <p>Hors période d'affluence = salle de réunion</p>	<p>Espace géré par l'OT.</p> <p>Le conseil en séjour est assuré par les agents de l'OT.</p> <p>La salle de réunion est d'un usage partagé. Les modalités d'utilisation et de réservation sont proposées par le Comité technique et validées en Comité de pilotage</p>
Espace enfants/détente	<p>Espace conçu pour accueillir et occuper le jeune public.</p> <p>Espace privilégié pour l'utilisation du Wifi, la consultation de documents par les visiteurs.</p>	<p>Espace géré par l'OT.</p>
Exposition du Parc national des Cévennes	<p>Exposition interactive offrant aux visiteurs des clés de compréhension du territoire et du Parc national et invitant à sa découverte.</p> <p>La visite se fait en autonomie.</p>	<p>Espace géré par l'EP-PNC.</p> <p>Les médiations sur cette exposition sont assurées par l'EP-PNC.</p>
Galerie des patrimoines	<p>Espace de présentation du Grand site de France, du Grand site Occitanie et du bien UNESCO</p>	<p>Espace communautaire, géré par l'OT.</p> <p>Le primo accueil peut aussi se dérouler dans cet espace par l'ensemble des agents en poste.</p>

	<b>Affectation / Destination</b>	<b>Gestion</b>
Boutique	<p>Boutique proposant des produits accompagnant la découverte du territoire et des thématiques d'intervention du Parc national des Cévennes.</p> <p>L'espace boutique est aussi un lieu d'information et de conseil sur les patrimoines du Parc national, les actions de l'établissement et les règles du cœur de Parc.</p>	<p>Espace géré par l'EP-PNC.</p> <p>Le primo accueil peut aussi se dérouler dans cet espace par l'ensemble des agents en poste.</p>
Causerie	Espace permettant la projection de films, l'animation de groupes de petite taille.	Espace géré par l'EP-PNC.
Sanitaires publics		<p>Espace géré en commun.</p> <p>Prestation de nettoyage pilotée par la communauté de communes</p>
Bureaux de l'étage	Espace de bureaux	Espace géré par l'OT, accès réservé aux agents de l'OT et aux personnes extérieures accompagnées par l'OT.
<p>Espaces cuisine-convivialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rez-de-chaussée</li> <li>- étage</li> </ul>		<p>Espace rez-de-chaussée : géré par l'OT. Ouvert aux agents de l'EP-PNC.</p> <p>Espace étage : géré par l'OT. Ouvert aux agents de l'EP-PNC.</p>
Réserves du PNC et de l'OT		Gérés par chacune des structures utilisatrices

## Cadre 2022 d'ouverture de la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes de Florac

### 1. Ouvertures :

**Printemps** L'ouverture de saison se cale au 1<sup>er</sup> samedi des vacances de printemps nationales (dés 1ere zone en congés) **Du samedi 9 avril au dimanche 3 juillet.**

Ouverture globale 2022	Points validés	Moyens RH /structure
6h30/jour Affiché : 9h30- 12h & 14h30-18h Salariés : 9h30-12h30 & 14h-18h30 Du lundi au samedi Ouverture le dimanche de Pentecôte 5/06 matin Ouverture le dimanche 3/07 matin pour évènement ZinZin trail	ZinZin trail sur tout le territoire CC GCC le dimanche 3 juillet	PNC = 2 agents/jour AAT = 1 agent/jour

**Saison estivale** **Du lundi 4 juillet au samedi 3 septembre.**

Ouverture globale	Points validés	Moyens RH /structure
7h/jour Affiché : 9h30- 12h & 14h30-18h Salariés : 9h30-12h30 & 14h30-18h30 Du lundi au dimanche	ouverture de l'accueil personnalisé le 4 juillet	PNC = 3 agents/jour AAT = 2 agents/jour

**Automne :** **Du lundi 5 septembre au samedi 5 novembre.**

Ouverture globale	Points validés	Moyens RH /structure
6h30/jour Affiché : 9h30- 12h & 14h30-18h : Salariés : 9h30-12h30 & 14h30-18h Du lundi au samedi Ouverture normale le vendredi 11 novembre	Ouverture le samedi 12 novembre	PNC = 2 agents/jour AAT = 1 agent/jour

**Saison hivernale** **Du lundi 7 novembre au vendredi 7 avril 2023**

Ouverture globale	Points validés	Moyens RH / structure
6h/jour Affiché : 9h30- 12h & 14h-17h30 Salariés : 9h30-12h & 14h-17h30	ouverture un jour sur deux soit, lundi, mercredi et vendredi	PNC = 1 agent/jour AAT = 1agent/jour